



1008135201

DATE DEPOT : 2010-09-20

NUMERO DE DEPOT : 81352

N° GESTION : 1997B04088

N° SIREN : 411105117

DENOMINATION : BilletRéduc.com

ADRESSE : 94 r La Fayette 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010.306 Case n°36

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

97B6088

Société BILLETREDUC.COM

Société à responsabilité limitée au capital de 35 000 Euros

Siège social : 94 Rue La Fayette 75010 Paris

RCS Paris : 411 105 117

certifié conforme
à l'original
AA

PH 30/06/10 CG (SAS)
OW
OL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

06 —

Les associés de la SARL BILLETREDUC, au capital de 35 000 €, divisé en 500 parts sociales de 70 € chacune, se sont réunis au siège social, le 30 juin 2010 à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents ou représentés :

- La société DIGITALIK,
Représentée par Monsieur Denys CHALUMEAU
Propriétaire de 140 parts sociales
- La société NETBELLUS,
Représentée par Monsieur Amal AMAR
Propriétaire de 140 parts sociales
- Madame Fabienne ROUSSIERE,
Propriétaire de 110 parts sociales
- Monsieur Jean-Marie RETIF,
Propriétaire de 110 parts sociales

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

20 SEP. 2010

N. DE-DEPOT 81352

Soit, ensemble, cinq cents parts représentant la totalité
des parts composant le capital social.....500 parts sociales

L'assemblée est présidée par Mme RETIF Fabienne, associée gérante.

La présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour l'approbation des comptes ainsi que pour les modifications statutaires préalable à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Puis elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- > les statuts de la société ;
- > la feuille de présence ;

AA RR

- le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation de la société portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les éventuels avantages particuliers et sur la situation de la société ;
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur la marche de la société, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur la transformation de la société en SAS
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces comptes et conventions, quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Transformation de la SARL en SAS,
- Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers mentionnés dans le rapport unique du commissaire aux comptes,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination des nouveaux organes dirigeants,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Approbation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation en date du 11 juin 2010 portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.
Elle rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée

Après avoir fourni toutes précisions complémentaires la Présidente déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AA RL

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 644 938,56 €.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce et présentées dans le rapport spécial de la gérance.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les associés non intéressés est, pour chacune des conventions, donnée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2009 s'élevant à 644 938,56 € au poste « Autres réserves ».

Il est précisé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

- Exercice 2006 : un dividende de 250 000 euros a été mis en distribution en 2007 à raison de 500 euros par part sociale. Ce dividende a été éligible à l'abattement fiscal de 40% sur les revenus mobiliers.
- Exercice 2007 : néant
- Exercice 2008 : un dividende de 500 000 euros a été mis en distribution en 2009 à raison de 1000 euros par part sociale. Ce dividende a été éligible à l'abattement fiscal de 40% sur les revenus mobiliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA . RL

Quatrième résolution

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société, approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers. Elle prend également acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Elle constate qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par action simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Après avoir constatée que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'assemblée des associés sur la proposition de la gérance décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 35 000 € divisé en 500 actions de 70 € toute de même catégorie et entièrement libérées qui sont réparties entre les associés actuels à raison d'une action pour une part ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, l'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée des associés sur proposition de la gérance nomme en qualité de Présidente de la société pour une durée de 5 années qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014, Madame Fabienne RETIF, née le 31 décembre 1978 à

AA ER

Nantes, de nationalité Française, demeurant 29 boulevard de l'Ouest à LE RAINCY (93 340), associée présente qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir les conditions légales et statutaires pour exercer cette fonction.

La Présidente dirige la société, conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social la Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée des associés sur proposition de la gérance nomme la SELAS COFIREC en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour les six premiers exercices de la société par actions simplifiée et M. Jean-Claude Graindorge en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commissaire titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'assemblée des associés constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance Mme RETIF Fabienne et Monsieur AMAR Amal.

Fabienne RETIF
Présidente



Amal AMAR
Associé

